



Saint-Quentin-en-Yvelines, le 24 juin 2011

Déclaration de Bouygues Construction

Bouygues Construction conteste les conclusions du rapport de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) relatif aux sous-déclarations d'accidents du travail sur le chantier de l'EPR de Flamanville. L'entreprise récusé fermement toute démarche intentionnelle de non-déclaration des accidents et toute initiative visant à éluder l'information de l'inspection du travail ou à détourner sa surveillance. Par ailleurs, Bouygues Construction constate que le procès-verbal de l'ASN mentionné par les médias ne lui a pas été communiqué.

Bouygues Construction rappelle que, dès le début des travaux de l'EPR, des procédures extrêmement claires ont été établies par EDF, en lien avec tous les intervenants du chantier et le personnel médical. Ces procédures précisent que tous les accidents, même mineurs, doivent impérativement être déclarés et leur traçabilité assurée. Les fiches médicales d'intervention, document préalable à l'établissement d'une déclaration d'accident, sont transmises en toute transparence aux intervenants du chantier.

Il est apparu que, à l'insu des entreprises membres du GIE en charge du génie civil, certaines fiches médicales d'intervention n'ont pas été établies correctement par le personnel de l'infirmierie interentreprises. Les éventuelles absences de déclaration qui sont évoquées ne peuvent être que la conséquence d'initiatives malencontreuses du personnel de l'infirmierie. La traçabilité de tous les actes pratiqués a néanmoins été assurée dans un registre de l'infirmierie placé sous le sceau du secret médical.

Pour éviter toute confusion et assurer la transparence des suivis médicaux, la direction du chantier a rappelé fermement, à plusieurs reprises, au personnel médical et aux collaborateurs du chantier la nécessité d'appliquer strictement les procédures établies par EDF et d'éviter toute initiative personnelle dans ce domaine. Il n'a jamais existé la moindre volonté de la part de la hiérarchie de demander à qui que ce soit de ne pas faire état d'un passage à l'infirmierie. De plus, il n'a jamais existé la moindre volonté, tolérance ou instruction qui aurait eu pour objet ou pour effet de ne pas déclarer un accident du travail, même bénin.

Les entreprises de Bouygues Construction rappellent qu'elles n'ont aucun intérêt à masquer ou minimiser les accidents du travail. Les déclarations d'accidents constituent autant d'informations nécessaires au processus d'amélioration continue des actions de prévention.

La sécurité est la première priorité pour tous les intervenants du chantier de l'EPR. Des moyens considérables y sont déployés jour et nuit pour garantir la meilleure sécurité des personnes qui y travaillent. Le chantier a notamment mis en œuvre une politique de formation ambitieuse qui est de trois fois supérieure aux obligations légales. Par ailleurs, 25 personnes sont entièrement dédiées à la sécurité des travaux de génie civil du projet.